



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-07-23-003 du 23 juillet 2019

Le public est informé que la La demande d'autorisation environnementale, déposée le 24 mai 2019 par la société PARC ÉOLIEN D'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, dont le siège social est situé 25 quai Panhard-et-Levassor – 75013 PARIS, concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, est rejetée.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-9 et R. 181-34,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration,
- VU** le code de justice administrative, notamment son Livre IV,
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée en date du 24 mai 2019 par la société PARC ÉOLIEN D'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN,
- VU** l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État du Ministère des Armées, en date du 5 juillet 2019,
- VU** le rapport du 22 juillet 2019 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées,

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du chapitre unique du Titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État du Ministère des Armées a donné un avis défavorable sur le projet par avis du 5 juillet 2019 susvisé, en raison de la localisation du projet dans un espace permanent (SETBA MORVAN) dédié à l'entraînement au vol à très basse altitude de jour à une hauteur inférieure à 150 mètres,

CONSIDÉRANT que les missions des forces armées dans ce secteur impliquent déjà, en l'absence du projet, une charge de travail à bord des aéronefs très importante pour les équipages, en raison de la proximité du sol, de la gestion de l'anti-abordage avec les autres usagers aériens et des trajectoires imposées par le déroulement tactique des missions,

CONSIDÉRANT que le projet, compte-tenu de l'étendue de l'emprise et de la hauteur importante des éoliennes, ainsi que de leur faible visibilité, surtout par mauvaises conditions météorologiques, est de nature à induire une contrainte supplémentaire préjudiciable à la sécurité des vols et la réalisation des missions des forces armées, rendant l'implantation d'obstacle de grande hauteur impossible dans ce secteur,

CONSIDÉRANT que Mme la Préfète de la Nièvre est tenue de se conformer à l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État du Ministère des Armées, en application de l'article R. 181-32 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 181-34 du code de l'environnement, Mme la Préfète de la Nièvre est tenue de rejeter une demande lorsque l'avis d'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation de se conformer est défavorable

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Rejet de la demande d'autorisation environnementale

La demande d'autorisation environnementale, déposée le 24 mai 2019 par la société PARC ÉOLIEN D'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, dont le siège social est situé 25 quai Panhard-et-Levassor – 75013 PARIS, concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, est rejetée.

Cet arrêté sera tenu, dans son intégralité, à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE ainsi qu'à la mairie d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>